



Province et Arrondissement de Liège  
Commune d'Esneux  
Place Jean D'Ardenne, 1  
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 27 mars 2025  
SÉANCE PUBLIQUE

**Sont présents :** Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente;  
Madame GOBIN Pauline, Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine, Monsieur GEORIS Pierre, Monsieur KALBUSCH Serge, Monsieur RIGAUX Vincent, Membres du Collège communal;  
Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;  
Monsieur LAMALLE Philippe, Madame ARNOLIS Carole, Monsieur PERET Jérémy, Monsieur STERCK Philippe, Monsieur CHINKHOYEV Muslim, Monsieur HENNUS Alain, Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur CHARMETANT Adrien, ~~Madame DELIZE Julie~~, Madame BODSON Marjorie, ~~Madame FLAGOTHIER-DAMAS Justine~~, Monsieur MOUSSEBOIS Thomas, Monsieur PREVOO Andy, Monsieur MANNONI Tom, Madame CUSUMANO Concetta, Madame PEETERS Marie, Madame RENOTTE Nathalie, Conseillers;  
Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

### **3. Règlement relatif aux « Rencontres du Terroir » - édition 2025 - JV**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;  
Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;  
Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal ;  
Revu sa délibération du 25 avril 2024 sur le règlement communal relatif aux « Rencontres du terroir » - Produits du terroir, artisanat et animations – édition 2024 ;  
Considérant qu'il convient de demander une caution aux exposants afin de limiter les désistements de dernière minute et garantir le bon fonctionnement du « marché » (point 3.9);  
Vu la délibération du Collège communal du 6 janvier 2024 relative aux « Programmation des Rencontres du Terroir 2025 - Accord de principe" ;  
Vu le bulletin d'inscription repris au dossier électronique ;  
Considérant la volonté de la commune de créer une dynamique afin de permettre aux commerçants sédentaires de mettre en valeur leurs produits ou services ;  
Considérant que l'essor touristique de la commune s'en verra renforcé ;  
ARRÊTE à l'unanimité;

#### **1. Philosophie des Rencontres du Terroir**

1.1. En organisant cet évènement touristique, la Commune d'Esneux a pour but :

- De favoriser des services de qualité et de proximité aux citoyens ;
- De créer une dynamique afin de permettre aux commerçants sédentaires de mettre en valeur leurs produits ou services ;
- De renforcer l'essor touristique de la commune ;
- De favoriser les circuits-courts et le contact direct du producteur/transformateur/artisan avec le consommateur et d'être un outil de soutien aux filières locales ;
- De créer un espace convivial permettant de renforcer le lien social ;
- De favoriser un type de production et de commerce traditionnel, artisanal, respectueux

de l'environnement et du consommateur.

- De favoriser un autre type de consommation.

1.2. Le marché touristique est ouvert non seulement aux professionnels mais aussi aux particuliers, à condition de proposer des produits du terroir ou de l'artisanat (cf. point 3.1.). L'évènement des Rencontres du Terroir est organisé ponctuellement, selon les dates arrêtées par le Collège communal, et ce une fois par mois d'avril à octobre.

## 2. Responsabilités.

- 2.1. Les rencontres du Terroir sont organisées Avenue de la Station, sur l'esplanade Roi Baudouin et les parkings attenants.
- 2.2. Le seul pouvoir organisateur est le Collège communal d'Esneux, Place Jean d'Ardenne 1 à 4130 Esneux.
- 2.3. Le pouvoir organisateur est représenté sur le marché par un ou plusieurs agents communaux. Le pouvoir organisateur a toute autorité pour régler toute question pouvant se poser lors de la préparation, du fonctionnement et de la clôture de ces rencontres.
- 2.4. Le pouvoir organisateur a, seul, autorité pour l'assignation des emplacements réservés aux exposants – producteurs, artistes et artisans - participants aux rencontres du terroirs. Les différends qui pourraient surgir seront réglés souverainement entre le pouvoir organisateur et l'exposant.
- 2.5. Chaque exposant certifie être en ordre vis-à-vis de la législation réglementant ce type d'évènement.
- 2.6. Le Collège communal, ou ses représentants, ne peut être tenu responsable du respect ou non des exposants en matière de législation.
- 2.6.1. L'exposant qui commerce (achète et vend) doit être en règle avec la réglementation en vigueur (lois sociales, TVA, registre de commerce, accises le cas échéant, hygiène, assurances).
- 2.6.2. Le particulier qui produit ou transforme ses produits n'est pas tenu d'avoir un registre de commerce ou un numéro de TVA, pour autant que les gains qu'il perçoit par la vente de sa production soient déclarés.
- 2.7. L'exposant est responsable de ses produits. L'autorisation de placement n'entraîne pas, pour le pouvoir organisateur, l'obligation d'en établir une surveillance spéciale.
- 2.8. L'exposant est responsable envers le pouvoir organisateur des dommages causés par sa faute, sa négligence ou celle de son personnel aux infrastructures communales où se déroulent les rencontres du terroir.
- 2.9. Le pouvoir organisateur ne peut être tenu responsable des dégâts en matière d'accident de travail et sur le chemin de celui-ci occasionnés à l'égard des exposants et de leur personnel.
- 2.10. Le participant est également responsable personnellement pour tous les dégâts occasionnés à des tiers à la suite de l'utilisation ou du déplacement de son matériel par lui ou par son personnel et des conséquences qui en découlent. Il doit contracter les polices d'assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité.
- 2.11. Chaque exposant accepte l'ensemble du règlement tel que décrit ci-dessus qu'il reconnaît avoir reçu avant le premier évènement auquel il participe.

**En cas de non-respect de ce règlement par l'exposant lors d'une participation à une rencontre de terroir, le pouvoir organisateur se réserve le droit de statuer sur la participation de cet exposant aux éditions ultérieures.**

## 3. Principales règles convenues.

- 3.1. Est autorisé à participer aux rencontres du terroirs :

- Tout professionnel ou semi-professionnel vendant dans les produits de bouche ou d'artisanat.
  - Tout particulier produisant lui-même un produit artisanal et ne vendant pas de manière régulière ses produits.
  - Toute association (asbl, clubs...) désirant promouvoir ses activités ou ses produits, les artisans ou passionnés qui veulent partager leur savoir et présenter leurs œuvres.
  - **Pour toutes ces catégories, la priorité est donnée aux résidents de la Commune d'Esneux (notamment pour des questions de concurrence), et ensuite à la proximité d'Esneux.**
- 3.2. En matière de concurrence, le pouvoir organisateur équilibrera de manière souveraine la présence de participants selon leur type d'activité et de produits vendus **en donnant la priorité aux exposants réguliers.**
- 3.3. Les produits de bouche mis en vente sur le marché doivent répondre strictement aux divers critères de qualité, d'hygiène et de conditionnement (étiquetage notamment) en conformité avec la législation en vigueur.
- 3.4. Pour ce qui est des exposants non-professionnels, ils s'engagent à indiquer et renseigner clairement et par écrit sur leur étal, le prix ainsi que la provenance du produit.
- 3.5. Les exposants sont tenus d'être présents personnellement sur le lieu toute la durée de celui-ci et à chaque date convenue. Ils peuvent se faire seconder ou remplacer par toute personne qu'ils jugeront utile.
- 3.6. Les exposants s'engagent à donner aux visiteurs, acheteurs ou non, toutes les explications demandées quant à la composition, production, transformation, fabrication, situation ainsi qu'à la vente de leurs produits.
- 3.7. Les producteurs de produits de bouche peuvent, et sont même encouragés, à faire déguster leurs produits.
- 3.8. Les exposants de produit de bouche prendront toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour assurer la qualité et la fraîcheur de leurs produits exposés. Notamment, ils mettront leurs produits à l'abri de la poussière, de la chaleur et des insectes.
- 3.9. Le droit de participation est gratuit pour les éditions de l'évènement en 2025.  
 Une caution d'un montant de 50€ sera demandée et devra être versée sur le compte bancaire mentionné sur le bulletin d'inscription que le participant devra signer avec en communication « Caution présence terroir + Nom et Prénom ou nom de société ». Cette caution est une garantie afin de s'assurer de la présence des exposants lors des rencontres du terroir durant les heures convenues. Le versement de ce montant au moins 15 jours avant la date prévue est indispensable pour valider l'inscription de l'exposant. L'entière restitution de cette caution sera restituée après la dernière date correspondant à l'inscription reprise sur la convention en cas de respect des horaires ou si l'annulation de la participation intervient au plus tard 10 jours avant la rencontre ou selon une décision prise par le pouvoir organisateur ou ses représentants.  
 Une redevance forfaitaire sera demandée aux exposants pour l'utilisation de l'électricité, conformément au règlement redevance pour la consommation d'électricité et d'eau dans le cadre de manifestations donnant lieu à l'utilisation des armoires électriques et/ou compteurs d'eau communaux disposés sur le territoire communal du 13 novembre 2013, laquelle pourrait être indexée.  
**Le paiement n'est susceptible d'aucune remise ni restitution pour quelque raison que ce soit.**  
 Cette redevance sera perçue par un agent communal lors de chaque « rencontre », de manière électronique et contrôlée.  
 Le droit de participation peut être revu chaque année.
- 3.10. L'exposant professionnel ou semi-professionnel s'engage à prévenir, par mail à l'adresse «tourisme@esneux.be» la Commune d'Esneux, des dates auxquelles il participera aux Rencontres du Terroir, et ce, au moins dix jours avant la date à laquelle l'exposant veut participer. Dans le cadre d'une limitation de la concurrence, la priorité sera donnée aux exposants réguliers. En cas d'empêchement pour une date prévue, l'exposant s'engage à

prévenir, par mail et dans les plus brefs délais, le pouvoir organisateur. Celui-ci s'octroie le droit de pouvoir trouver si nécessaire un(e) remplaçant(e). Lorsqu'un exposant ne prévient pas dans un délai raisonnable, à savoir 10 jours avant la date prévue, de son annulation, il pourra être sanctionné et ne sera plus accepté aux autres rencontres du terroir. En cas de force majeure, il est demandé de contacter l'agent communal en charge des rencontres du terroir dans les plus brefs délais, par téléphone au 0475/63.17.18

- 3.11. Toute forme de mendicité est interdite sur les marchés.
- 3.12. La distribution de tracts, prospectus, dépliants, folders, affiches ou tous autres documents à caractère de propagande ou de publicité, commerciale ou autre, pour quelque activité que ce soit n'est autorisée que moyennant l'accord du Pouvoir Organisateur ou de son représentant lors du marché.  
Les exposants sont toutefois autorisés à effectuer cette distribution pour autant que ces documents concernent exclusivement :
  - Les activités commerciales des exposants
  - Les publicités concernant les activités de la Commune d'Esneux
- 3.13. Il est défendu aux exposants de quitter le marché sans emporter les caisses et vidanges généralement quelconques et sans avoir rassemblé les débris divers, etc...  
Dans tous les cas, les marchands restent responsables de la propreté de leur emplacement.  
Il est défendu de décharger des détritux de quelque nature que ce soit en provenance d'ailleurs.
- 3.14. Chaque véhicule des artisans peut accéder à l'espace réservé à évènement, sous l'autorité de l'équipe d'organisation. Il est vivement souhaité que le temps nécessaire au déchargement/rechargement des véhicules soit limité afin de permettre l'installation harmonieuse de tous les artisans.  
A l'exception des véhicules affectés à la vente pour autant qu'ils soient conformes aux règles en vigueur, aucun véhicule ne pourra être laissé en stationnement sur l'aire de l'évènement, sauf exception dument justifiée et accord de l'équipe organisatrice sur place.
- 3.15. Le non-respect des règles énoncées sera puni d'une amende administrative au taux en vigueur au jour de l'infraction, à quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement.  
Pour les cas non prévus au règlement, il sera statué par l'autorité communale compétente dans les limites de la législation.
- 3.16. La musique sera interdite sur le site durant les activités musicales mises en place par la commune d'Esneux. En dehors de ces activités, les exposants devront être en ordre de la licence de la rémunération équitable qui doit être payée lorsque de la musique enregistrée est diffusée dans un lieu accessible au public. Les informations utiles se trouvent sur [www.unisono.be/fr](http://www.unisono.be/fr)

#### 4. Organisation.

- 4.1. **L'installation des exposants peut se faire à partir de 14h. Les exposants doivent être présents sur le marché à 14h30 AU PLUS TARD.** A 15h, chaque participant doit être installé. En cas de retard, l'emplacement n'est pas garanti et sera déterminé par l'organisateur.
- 4.2. Il est demandé aux exposants de s'entraider, d'être solidaire entre eux, notamment lors du montage et du démontage des échoppes.
- 4.3. Les emplacements réservés aux participants admis au Rencontres du Terroir sont fixés souverainement par le Pouvoir organisateur.
- 4.4. **La puissance électrique étant limitée, l'exposant devra préciser dans son contrat la puissance dont il a besoin et ne pas la modifier sans avoir prévenu au préalable l'organisateur. Notamment, l'utilisation de chauffages d'appoints électriques est à proscrire. En cas de problèmes avec l'installation électrique, l'exposant qui aura amené du matériel électrique non prévu dans son contrat s'engage à le débrancher.**
- 4.5. Les participants devront se munir des allonges nécessaires au raccordement électrique. Ces allonges devront être entièrement déroulées pour éviter tout effet de surtension et de self-induction pouvant nuire aux autres exposants. Ils sont responsables de leur système

électrique, celui-ci doit répondre aux normes de sécurités.

- 4.6. Sauf accord préalable, les exposants ne peuvent pas démonter leur étal avant la fin de évènement. L'emplacement doit être libéré et vidé au plus tard une heure après la fin de évènement, à savoir 21h00.
- 4.7. Les participants s'engagent à respecter les règles énumérées et retournent le bulletin d'inscription complété et signé **AVANT** leur première participation au marché.

Le présent règlement entre en vigueur, dès son adoption par le Conseil communal.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,  
(sé) Stefan **KAZMIERCZAK**

La Bourgmestre,  
(sé) Laura **IKER**

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,  
Stefan **KAZMIERCZAK**



La Bourgmestre,  
Laura **IKER**